

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, adjoints.

Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marion LELOUP, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine CHARLOT, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : M. Laurent BÉNARD, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Sylvain CHARLOT, M. Didier PONTY, Mme Odile CADINOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 13 JUILLET ET 14 SEPTEMBRE 2018 :

Les procès-verbaux des séances des 13 juillet et 14 septembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur Nicolas DUFORT : juste une question sur le dernier procès-verbal. Où en est-on des échanges, il y avait une question qui a été posée concernant le terrain du parc des Eaux Mêlées, à savoir est ce qu'il est la propriété de la Ville de Duclair ou celui de la Métropole ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas la réponse mais merci de le rappeler. On va se donner rendez-vous au prochain conseil municipal.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
37	23/10/18	EXE10 avenant signalétique directionnelle des équipements et activités de commercer à Duclair	BOSCHER	2 021,28 € TTC
37 bis	23/10/18	Avenant n°1/marché signalétique directionnelle des équipements et activités de commercer à Duclair	BOSCHER	42 242,50 € HT
38	24/10/18	DC4 acte sous-traitance marché Boscher signalétique directionnelle des équipements et activités de commercer duclair	SAS KANGOUROU	12 884 € HT
39	24/10/18	Acte de sous-traitance marché « construction chantier d'insertion » lot 5 « menuiseries intérieures »	SOGERIS LEVESQUE ET CIE	3 630 € HT
40	25/10/18	vérification des éléments de sécurité incendie des bâtiments	PARFLAM	2 737,80 H.T.

		communaux		
41	21/11/18	Marché travaux vitraux église	BLONDEL	30 578,41 TTC
42	23/11/18	vérifications techniques des installations électriques mairie et salle des Hallettes	QUALICONSLT	696,00 € TTC

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2019 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 août 2016, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal* ».

Dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.

Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont il est membre.

PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES :

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3% (1,1% en 2016). Toutefois elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'Euro par rapport aux autres monnaies, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de la SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6% soit le même niveau qu'en 2017. Pour 2019, le projet de la loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euro).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2 323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,60% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

* L'augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros), la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, la réduction des cotisations chômage et maladie, l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;

* Le travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne au tour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE (crédit impôt pour la compétitivité et emploi) en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse des impôts sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

* La protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adulte handicapé, les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;

* L'avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation de budget), la recherche transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélérera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES :

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etats-Collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le projet de la loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions d'euros du FCTVA en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions d'euros supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment.

SITUATION DE LA VILLE POUR 2018 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice en cours n'étant pas achevée au moment de l'établissement du présent ROB, les dépenses restant à effectuer ont été estimées, ceci afin de permettre le résultat de l'exercice 2018 seul.

EN FONCTIONNEMENT :

Le résultat de fonctionnement estimé pour l'exercice 2018 seul ressort à 116 938,55 € (correspondant à 4 716 094,87 € en recettes et 4 599 156,32 € en dépenses)

Il convient d'ajouter au résultat 2018 (exercice seul) les résultats cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 720 674,77 € ce qui donne un résultat global de fonctionnement de 837 613,12 €.

Les charges du personnel (chapitre 12 du budget) sont estimées pour 2018 à 1 672 706,96 € (1 721 514,84 € en 2017), une recette de 20 125,48 € vient atténuer ces charges (remboursement d'assurances liés aux arrêts des agents).

S'agissant du chapitre 11 (charges à caractère général) le réalisé est estimé à 1 108 398,51 € contre 1 147 794,41 € en 2017.

En recettes de fonctionnement :

La ville continue à percevoir la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) la recette s'élevait à 89 154,24 € en 2017, pour l'année 2018 nous avons perçu 44 451,96€ nous estimons un reste à percevoir de 40 000€.

Au titre du FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) la ville avait touché 82 631 € en 2017, 96 510 € en 2016 à ce jour nous avons touché 42 085 € nous pouvons estimer à 40 000 € le reste à percevoir.

Comme il était prévu après 3 années (2015, 2016, 2017) de la baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement), ce qui représente environ 430 000 € en cumulé, cette année nous devons toucher l'équivalent de 2017 soit 610 536 €.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses 2018 sont estimées à 1 310 723,41 € contre 1 492 253 € en 2017.

Les restes à réaliser sont de 478 512,30 €.

Les recettes 2018 sont estimées à 2 008 523,06 € contre 1 639 902 en 2017.

Les restes à réaliser en recette sont de 447 597,90 €.

Le résultat d'investissement sur l'exercice seul 2018 est de 668 915€.

De même, il convient d'ajouter au résultat 2018 les résultats cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 1 192 860,68 €, ce qui donne un résultat global de 1 861 775,68 € en investissement.

CONTEXTE DE L'ENDETTEMENT :

L'encours de la dette est de 1 601 185,26 € au 31/12/2018 et sera de 1 428 523,34 € au 31/12/2019, soit 337 € par habitant (moyenne nationale de communes équivalentes : 770 €).

En l'état actuel des emprunts contractés, l'annuité de la dette sera de 201 456 € en 2019.

Concrètement, Duclair reste en dessous de l'encours moyen de la dette des communes de la strate au niveau national qui se situe aux alentours de 3 200 000 €.

Un emprunt sera échu en 2020 (annuité 28 000 €) et deux le seront en 2021 (annuité pour ces deux emprunts : 37 683,96 €).

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019 :

DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION INCHANGES :

Comme les années précédentes (depuis 2013) le taux des impôts communaux sur les 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) n'augmentera pas à savoir :

Taxe d'habitation : 17,55 %

Taxe sur foncier bâti : 35,54 %

Taxe sur foncier non bâti : 70,11 %

EN FONCTIONNEMENT :

Compte tenu des différentes augmentations (carburant, électricité, gaz...) il sera très important de surveiller attentivement nos dépenses générales (chapitre 11) pour préserver notre résultat.

Nos charges les plus importantes sont celles concernant le personnel (chapitre 12) qui représentent 44% du budget de fonctionnement (49 % strate identique) ne devraient pas subir de grosses modifications.

Pour finir, les autres charges de gestion courantes (20 %) comportent en autres, les subventions aux associations, pour lesquelles nous envisageons de maintenir les niveaux 2018, ce qui démarque Duclair par rapport à certaines collectivités. De plus, il convient de tenir compte de notre participation au conservatoire, au parc naturel régional, au paiement au FONJEP pour le poste de direction de la MJC...

EN INVESTISSEMENT :

Le résultat 2018, tenant compte des RAR étant estimé à 668 915 € contre 580 089 € l'an dernier, constitue une bonne base pour bâtir le budget primitif 2019. Pour mémoire les subventions qui découleront des projets nouvellement budgétés en 2019 ne peuvent pas être inscrites au budget primitif, elles le seront en cours d'année dans des décisions modificatives.

Les principaux projets dans la budgétisation 2019 qui seront proposés sont les suivants :

- Les travaux de rénovation de l'église Saint Denis (avec retard pour des raisons administratives)
 - La mise en conformité des tribunes du stade
 - La mise en œuvre de la phase 2019 de l'agenda accessibilité programmé (Ad'ap)
 - L'aire de jeux sur les quais
 - La dernière phase du numérique aux écoles
 - La toiture de l'école des garçons
 - Notre participation financière pour les travaux de la place à verser à la Métropole Rouen-Normandie.
 - Les travaux de constructions d'une crèche pour laquelle nous sommes en négociation et qui pourra peut-être nécessiter un emprunt.
- Ces divers investissements pourront voir leurs coûts atténués par l'obtention de subventions.

L'estimation des recettes d'investissement pour 2019 est la suivante :

- FCTVA : environ 145 000 €.
- Amortissements : environ 211 000 €.

Compte tenu de notre résultat de fonctionnement qui chaque année augmente (plus de 800 000€), il serait souhaitable de faire un virement de 250 000 € à la section d'investissement.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Nicolas DUFORT).

A la suite, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur le Maire : merci Claude pour cette présentation sur un contexte national qui n'intègre pas pleinement les annonces que l'on entend depuis quelques jours puisque ce n'était pas prévu, donc je pense qu'il y a des chiffres que l'on évoque qui seront peut-être un petit peu différents. Et sur les projets 2019, il s'agit bien de projets, rien n'est absolument arrêté aujourd'hui, mais c'est une manière de se projeter au regard des capacités qui sont les nôtres et s'agissant des taux d'impôts communaux, effectivement on envisage qu'ils ne soient pas modifiés comme on le proposera juste après.

Monsieur Nicolas DUFORT : concernant le fonctionnement, je suis un petit peu surpris de noter que sur les charges de personnel on estime une réduction des dépenses d'environ 50 000 euros, sur une année, alors que j'ai noté qu'il y avait environ 20 000 euros qui provenaient des remboursements de l'assurance, il y a encore 30 000 euros de différence.

Monsieur Claude PETIT : il y a eu des changements dans le personnel.

Monsieur le Maire : oui, à partir du moment où l'on recrute, où il y a des départs, il y a Monsieur BERTHO qui est parti, il y a Monsieur BELLEC, il s'agissait des deux personnes les mieux payées de la municipalité, il y a eu des évolutions de personnel qui font que du côté du fonctionnement il y a des diminutions.

Monsieur Nicolas DUFORT : tous les changements que vous dites représentent 30 000 euros ?

Monsieur le Maire : oui, parce que c'est chargé.

Monsieur Nicolas DUFORT : j'ai regardé aussi les évolutions. Il y a certaines qui ont franchis des échelons, des grades.

Monsieur le Maire : par rapport aux départs que l'on a eu, ça ne joue pas, ça ne compense pas.

Monsieur Nicolas DUFORT : et concernant les futurs projets pour 2019, il y a des choses que l'on a entendues parler. En revanche, il y avait deux projets concernant la mise en conformité de la tribune du stade, que l'on a constaté, mais on n'en a pas entendu parler sur le contenu, et puis également la toiture de l'école des garçons, j'imagine que derrière il doit y avoir un projet, car je pense que l'on ne réaliserait pas des travaux de toiture s'il n'y avait pas de projet derrière. Est-ce que vous pourriez nous en parler un peu plus.

Monsieur Claude PETIT : juste sur la tribune. La tribune, si vous allez au stade, vous avez dû voir que la tribune était fermée pour des questions de sécurité suite à un audit. Il faut absolument que l'on change l'escalier, il y en a pour 35 000 – 40 000 euros d'estimation. Donc effectivement, cela va être quelque chose que l'on va faire dès le début de l'année, parce que ça ne fait pas très joli d'avoir cette tribune fermée, mais question de sécurité on ne peut pas laisser passer, effectivement c'était imprévu au budget, et nous avons eu une réunion avec le Président du club de football pour que cela puisse se faire assez rapidement en début d'année.

Monsieur le Maire : s'agissant de l'école des garçons, il y a deux aspects : il y a d'une part la nécessité d'entretenir notre patrimoine, on s'était engagé clairement à ce que ce patrimoine ne se dégrade pas davantage, à ce qu'il porte de nouveaux projets, et donc, comme on l'a fait sur l'école des filles au cours des dernières années, on a eu des travaux de toiture en permanence à l'école des filles, ça s'est étalé dans le temps, mais on a réalisé les travaux de toiture. C'est la première des choses qui permette de mettre le

bâtiment hors d'eau, et vu l'état de la toiture, les services techniques nous recommandent fortement d'engager ces travaux, ce qui permet également de montrer l'intérêt que nous portons à ce bâtiment. Dire que si on s'engage à ces travaux de toiture, c'est bien qu'on pense que la municipalité doit avoir des projets. Aujourd'hui, il y a quelques associations qui sont présentes dans ce bâtiment, il y a l'atelier Paul Mascart, il y a de manière temporaire le club de vélo, il y a aujourd'hui la MJC avec le chantier d'insertion. Le bâtiment qui recevra le chantier d'insertion est quasiment livré, on est en posture de transmettre les clés à la MJC, on aurait pu leur transmettre la semaine prochaine mais il y a les vacances, donc les clés leur seront remises début janvier. Ensuite évidemment il y a le temps de leur déménagement, le temps qu'ils vident les préfabriqués dont on envisage la démolition d'ailleurs, comme on l'a dit depuis quelques années, mais il fallait régler le problème du chantier d'insertion évidemment avant de démolir les locaux dans lesquels ils sont actuellement et qui n'ont pas d'avenir dans notre ville, ce qui va libérer un terrain, là il n'y a rien d'arrêté sur ce qui pourrait être fait sur ce terrain, mais il faut y penser collectivement ; et puis il y a l'école en tant que telle, l'école on distingue bien la maison d'un côté, avec les classes de l'autre, et on accueillera comme on l'a dit en commission culture, un projet en lien avec l'ESADHAR, qui est l'école des beaux-arts de Rouen et du Havre, en particulier en lien avec Le Havre qui accueille tout ce qui concerne le design et les arts graphiques. On accueillera une résidence d'une artiste dans le domaine graphique au moment de ce que l'on appelle la « saison graphique » qui est organisée par Le Havre et qui est aujourd'hui le premier événement de ce genre en France. Ils ont pris une belle avance, et donc on s'associera à ça en accueillant ce projet. L'objectif, afin de préciser les choses est de les faire travailler avec les écoles notamment, sachant qu'ils seront à proximité, et de voir à partir de ça, là où on ira. On n'envisage aucun travaux à l'intérieur de l'école pour le moment. Ce sera en l'état. S'il y a des travaux, c'est pour boucher un trou dans le sol ou refaire un mur en peinture, mais on ne va pas changer les huisseries, les seuls travaux qui sont envisagés aujourd'hui, ce sont des travaux qui, quelque que soit le projet qui est censé venir un jour dans cette ancienne école, sont des travaux de toiture. Que l'on ait un projet dedans ou que l'on n'ait pas de projet dedans, les travaux de toiture sont quelque chose que l'on doit faire.

Monsieur Nicolas DUFORT : toute la toiture ?

Monsieur le Maire : on n'envisage uniquement la partie classe, et on envisagera peut être la suite, mais il faut savoir que les travaux de l'école des filles ont été fait en 3 phases.

Merci Claude pour le travail que tu as réalisé au cours des dernières semaines, parce que c'est de la collecte de chiffres, c'est s'intéresser à toute une actualité.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2019 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2019 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2019.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur Nicolas DUFORT : juste une question : j'ai relu les tableaux des tarifs municipaux, j'ai été voir aussi le compte rendu de la commission des finances, et j'ai noté qu'il n'y avait rien d'écrit concernant les locations de salles pour les élus. Hors la commission des finances, comme j'ai pu noter...

Monsieur le Maire : ça ne paraît pas dans ce tableau, c'est dans le règlement.

Monsieur Nicolas DUFORT : il y a une évolution parce qu'auparavant, j'ai l'impression que c'était une location par mandat.

Monsieur Claude PETIT : c'est toujours une location par mandat.

Monsieur Nicolas DUFORT : alors il y a une erreur dans le compte rendu...

Monsieur le Maire : que dit le compte rendu ?

Monsieur Nicolas DUFORT : que c'est une location par an.

Monsieur le Maire : non, c'est par mandat.

Monsieur Nicolas DUFORT : je pense qu'il faut le rectifier pour que les choses soient très claires.

Monsieur le Maire : un erratum sera fait.

Sur proposition de M. le Maire, un mug avec le logo de la Ville de Duclair a été réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix de vente de ce mug à 7 €,
- Une régie pour vendre les articles de publicité concernant la promotion de Duclair devra être créée.

Vote : adopté à la majorité (1 abstention : Mme Virginie MACÉ).

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Section d'investissement :

Les travaux de restauration de l'église ont été prévus au BP 2018 à l'article 21318, ils auraient dû être inscrits à l'article 2313. Le montant inscrit en 2018 était de 339 850 euros. Le montant réel des travaux tranche ferme 1 est de 362 000 euros (arrondi), la différence de 21 326 euros sera inscrite au BP 2019, mais ne fera pas l'objet de reste à réaliser.

En ce qui concerne les frais d'études de la MO des travaux de l'église (73 999.98 euros) qui ont déjà été payés à l'article 2031 « études » et les frais de publication d'appel d'offre (864 euros) payés à l'article 2033, doivent également basculer à l'article 2313 « construction » ce qui représente un montant total au 2313 de 74 863.98 euros, ceci n'a aucune incidence financière ce n'est qu'un jeu d'écritures en opération d'ordre.

Les restes à réaliser à l'article 2031 « études » pour un montant de 35 190 euros TTC doivent également être inscrits à l'article 2313 « constructions » puisque les travaux seront commencés ou commenceront début 2019.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°5.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :

Rapporteur : Mme Isabelle LE GUELLEC

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair a organisé la manifestation « Au fil de l'Art », rencontre d'expression contemporaine, du 19 au 22 juillet 2018.

Pour cet événement culturel, la Maison des Jeunes et de la Culture a présenté à la ville de Duclair le budget avec un total de dépenses de 4 458.53 € et de recettes de 3 420 € incluant une subvention exceptionnelle de la municipalité à hauteur de 2 800.00€.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu le vote du budget primitif du 22 janvier 2018,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800.00€ à l'association Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de l'organisation de cette manifestation,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748,
- Dit que cette subvention sera versée uniquement sur présentation de factures.

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Nicolas DUFORT).

Commentaires :

Monsieur Nicolas DUFORT : concernant cette subvention exceptionnelle, est ce que je comprends bien les choses ? c'est-à-dire que les 2 800 euros font bien partie des 3 420 euros de recettes ?

Monsieur le Maire : la MJC établit un budget qui correspond à 3 420 euros de recettes, et dedans il prévoit 2 800 euros de subvention.

Monsieur Nicolas DUFORT : le budget a été communiqué à quelle date par rapport à l'événement, parce qu'on soutient au mois de décembre quelque chose qui s'est tenu au mois de juillet, sur un budget qui me paraît d'ores et déjà équilibré, et une fois de plus, je m'interroge sur le fait que l'on vote ça a posteriori, longtemps après.

Monsieur le Maire : tous les ans la question est posée, et tous les ans je donne la même réponse, c'est-à-dire qu'en amont on n'a pas une idée parfaite du coût de l'opération, par exemple cette année il y a eu beaucoup plus de sculpteurs que les autres années, et vu qu'il y avait plus de sculpteurs, ça a eu un coût plus important, c'est la raison pour laquelle tous les ans on subventionne sur la base de présentation de factures ce qui sur l'aspect préparation du budget effectivement ne donne pas de réponse à votre remarque, mais il est vrai qu'il y a des réunions en amont, qui rassemblent la MJC, la municipalité, où ils travaillent sur leurs budgets. La MJC, c'est le budget de son opération et elle a d'autres moyens, ce n'est pas comme si c'était une association qui n'avait qu'une seule opération et qui n'était pas équilibrée. Quand vous êtes une organisation quelle qu'elle soit, vous pouvez avoir des opérations équilibrées, d'autres pas équilibrées, d'autres bénéficiaires, l'objectif étant globalement que la MJC ne soit pas en difficulté financière. Ce qu'on indique dans la délibération c'est qu'il y a un déséquilibre dans le budget, ça c'est une chose, qui au passage, fait dans son budget par exemple, c'est important, ils estiment le bénévolat : il y a 500 euros de bénévolat, il y a tout le côté administratif avec une dépense de 10 % qui correspond au travail de l'administration de la MJC derrière, à 300 euros, et il y a eu un aspect sécurité cette année à 670 euros, ce qui peut expliquer cette différence.

Madame Annie LELOUP : en 2017 ils étaient 7 sculpteurs, cette année ils étaient 15.

Monsieur Nicolas DUFORT : quels sont les critères, sur la méthode vous avez compris que c'est quelque chose qui dérange régulièrement chaque année vu qu'on pose la question chaque année, quelles sont les règles pour les autres associations qui fonctionnent de la même façon sur les événements particuliers, comment on détermine que pour certaines on regarde a posteriori et pour d'autres pas. Je trouverais quand même beaucoup plus logique et rigoureux le fait de présenter en amont un budget au même moment que l'on fait le budget de chacune des associations, ça en fait partie quelque part, quitte à ce qu'ils soient décortiqués, parce que, je vous rejoins totalement, quand on mène de multiples actions, il y a des budgets qui sont différents et qui doivent logiquement s'équilibrer, et effectivement, à ce niveau-là, je pense que la manifestation « au fil de l'art » pourrait être intégrée pleinement au budget de la MJC.

Monsieur le Maire : si je peux me permettre, c'est une habitude depuis à peu près 20 ans qu'existe ce festival, c'est le poids des habitudes, vous savez que changer les habitudes ça ne fait pas partie des choses qui me dérangent. Je pense que si demain on fait une moyenne, globalement, la MJC, au cours des 5 dernières années obtenait 2 500 euros en moyenne de subvention sur cette opération et on va l'intégrer dans la subvention globale de la MJC. Si on regardait dans le passé, on constaterait qu'il y a des budgets pas si équilibrés sur cette opération-là, c'est une opération particulière qui a connue des évolutions, il y a eu parfois des gros moments qui à mon avis, il y a eu des choses plus simples, on est sur une opération qui est un peu particulière, ce qui explique que ce soit à part et qu'on l'ait traitée comme ça, parce que je pense que si demain on dit que c'est 2 500 euros de plus dans la subvention de la MJC, si l'opération n'existait plus ou était réduite à autre chose, on n'irait plus leur demander des factures, ça c'est certain, ou alors si on se met à demander des factures sur toutes les subventions que l'on octroie aux associations en amont, parce que vous l'avez bien dit, vous parlez des budgets que l'on nous présenterait en amont, là on rembourse sur facture qu'on nous présente en aval, ce qui n'est pas exactement la même chose. J'ai tendance à penser qu'au passage ça permet, si on part sur le fait de rompre avec les habitudes même si on poursuit sur un mode de fonctionnement, c'est de continuer à expérimenter cette manière de fonctionner qui nous permet d'être au plus près, et au passage d'être regardant sur la dépense concernant cette opération en amont. Pour être tout à fait transparent, l'année dernière c'était 2 500 euros, cette année c'est 2 800 euros, ce qui au regard de ce que la sécurité a coûté plus la question du coût des pierres, cette année un peu plus de 1 000 euros de pierres, l'an dernier il y en avait pour 700 euros, c'est 300 euros de plus ici, c'est 670 euros sur la sécurité effectivement qu'il n'y avait pas l'an dernier, ça explique entre l'un et l'autre les 1 000 euros de différence.

Monsieur Nicolas DUFORT : est-ce que vous pensez pouvoir ouvrir ce type de fonctionnement à d'autres projets soutenus pas cette association ou d'autres ?

Monsieur le Maire : ce type de fonctionnement on l'a déjà eu, c'est ce qu'on appelle habituellement la subvention exceptionnelle. C'est arrivé de faire des subventions exceptionnelles pour un projet, ça peut arriver, ça pourra arriver. Là, la différence, c'est qu'il y a un caractère récurrent de l'exceptionnel on est bien d'accord, mais avec les explications que je vous ai données, on reste sur une opération, qui, sur les 3 – 4 dernières années, c'est une opération qui a gardée plus ou moins le même format, mais si on se réfère au passé et à l'expérience de ceux qui organisent cet événement, il y a eu des années qui étaient complètement différentes.

S'agissant de la méthode, ce que je vous propose, et puis éventuellement on en rediscute en commission finances, mais là sur la subvention en tant que telle je propose qu'on vote.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Ordonnance du tribunal.

Par courriers en date des 23 octobre et 27 novembre 2018, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit dans le cas présent de dettes de cantine qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'Instance, pour les produits suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2014	R-91-7	Dettes cantine	25,15 €	Surendettement et décision d'effacement de dette (ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 18/09/2018)
2015	R-99-6	Dettes cantine	35,20 €	
2015	R-20-6	Dettes cantine	38,16 €	
2015	R-148-6	Dettes cantine	44,80 €	
2015	R-186-6	Dettes cantine	16,00 €	
2015	R-56-7	Dettes cantine	44,80 €	
Total			204,11 €	

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2018	R-139-246	Dettes cantine	29,34 €	Surendettement et décision d'effacement de dette (ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 24/07/2018)
2018	R-138-245	Dettes cantine	45,64 €	
2018	R-137-249	Dettes cantine	52,16 €	
2017	R-136-254	Dettes cantine	48,60 €	
Total			175,74 €	

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Considérant les ordonnances d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen des 24 juillet et 18 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 379.85 € (204,11 € + 175,74 €).
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – ADHESION – AUTORISATION :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Par lettre en date du 15 septembre 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) proposait aux collectivités de s'associer à une mise en concurrence portant sur ce type de contrat, ce qui permet une mutualisation des risques au plan départemental (sachant que 670 collectivités du département de la Seine-Maritime sont adhérentes au contrat actuel, qui sera échu le 31 décembre 2018). Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017, la collectivité adhère à cette consultation groupée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 novembre 2018,

M. le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 14 décembre 2017, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié;

M. le Maire expose :

- que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès	:	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	:	3,97 %
Maladie longue durée, longue maladie sans franchise	:	1,30 %
Maternité / adoption / paternité	:	0,38 %
Incapacité avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	:	2,70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	:	0,98 %
--	---	--------

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- la ville à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 15 juin 2018. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : Création de 4 postes à temps complet : Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un agent au service Comptabilité et d'un agent au service Communication.

Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe : Création de 3 postes à temps complet : Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un agent au service Comptabilité.

Filière Technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : Création de 3 postes à temps complet : Il s'agit de postes destinés à 3 agents qui bénéficient d'un avancement de grade.

Agent de maîtrise principal : Création d'un poste : Il s'agit d'un poste destiné à un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

Filière Médico-Sociale

A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe : **Création de 2 postes** : Il s'agit de postes destinés à 2 agents qui bénéficient d'un avancement de grade.

Vu la délibération du 15 juin 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
CADRES par service	OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>Mairie</u>			17	
Filière Administrative			17	
Adjoint administratif territorial	C		2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		4	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		1	35 heures
Rédacteur	B		1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B		2	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B		4	35 heures
Attaché	A		2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A		1	35 heures
<u>Services techniques</u>	-		20	-
Filière Administrative	-		2	-
Adjoint administratif territorial	C		1	35 heures
Adjoint administratif terr. principal de 1ère classe	C		1	35 heures
Filière Technique			18	
Adjoint technique territorial	C		6	35 heures
Adjoint technique territorial	C		1	28 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C		4	35 heures
Agent de maîtrise	C		2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C		1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B		1	35 heures

Groupe scolaire	-	17	-
École élémentaire	-	7	-
Filière Technique		7	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
École maternelle	-	8	-
Filière Médico-sociale		5	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	3	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures

Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Adjoint technique territorial	C	1	7 heures 30
Restaurant scolaire	-	<u>2</u>	-
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	4 heures 30

Police Municipale	-	3	-
Filière Police		2	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
Filière Technique		1	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		57	

AGENTS CONTRACTUELS					
CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique				5	
Adjoint technique territorial		C	1		Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial		C	1		Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial		C	1		Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial		C	1		Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial		C	1		Technique (contrat 3-1)
Filière Administrative				1	
Adjoint administratif		C	1		Administration (contrat 3-2)

Légende :

Contrat 3-1 : remplacement agent indisponible (maladie, maternité...)

Contrat 3-2 : besoin saisonnier ou occasionnel ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Suite au vote du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, notamment sur les répartitions financières et les conditions d'adhésions et de retrait, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'actualisation des statuts de ce syndicat.

Considérant la délibération du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, notamment sur les répartitions financières et les conditions d'adhésions et de retrait,

Vu l'avis de la commission culture, jumelage, tourisme lors de sa réunion en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents.

Vote : adopté à la majorité (4 votes contre : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Nicolas DUFORT).

Commentaires :

Monsieur Nicolas DUFORT : concernant les nouveaux statuts, on les a lus ensemble, il y a un article qui m'interroge beaucoup, c'est celui concernant les conditions de retrait des communes, qui pose question au sens où quand on regarde l'ensemble des conditions cumulatives pour pouvoir sortir du syndicat, on se dit qu'il aurait été beaucoup plus judicieux de dire qu'on ne peut pas en sortir, et on s'interroge naturellement à deux niveaux : adopter ce nouveau statut lorsqu'on est dans ce syndicat c'est se dire qu'on est pieds et

poings liés pour y rester et je pense que ça doit également constituer un frein pour des communes qui seraient intéressées pour pouvoir y entrer.

Monsieur le Maire : bonne question. En fait, ce que l'on reprend ici c'est tout simplement les règles qui sont prévues, les règles générales du Code général des collectivités territoriales, donc on n'invente rien, c'est-à-dire que s'il n'y a pas d'articles concernant le retrait, on se réfère aux règles du Code général des collectivités territoriales. Là, ça a été choisi par rapport aux anciens statuts, c'est de l'écrire directement dans le texte. Ensuite, sur la sortie, on a un contre-exemple, la communauté de communes Caux-Vallée de Seine va sortir, donc on peut sortir. Elle va sortir dans l'année qui vient, ce que ça veut dire, et dès lors qu'il y a une demande de sortie du syndicat c'est qu'on négocie avec la commune qui souhaite sortir. Qui dit négocie dit, s'agissant du syndicat défendre ses intérêts. Donc, ce qu'il ne faut pas, c'est qu'une collectivité qui sorte mette en péril la pérennité du syndicat. Ça effectivement, c'est essentiel parce que si une collectivité décide de sortir du jour au lendemain, je vais prendre des grosses collectivités de ce syndicat, qui seraient Le Trait ou Duclair, on risque de mettre en cause l'existence même du conservatoire. Donc, le fait qu'il y ait des conditions un peu dures, qui en fait se traduisent par une négociation avec la collectivité qui souhaite sortir est tout simplement motivé par la réflexion qui a mené à la rédaction du Code général des collectivités territoriales sur ce point-là, c'est tout simplement que des collectivités isolées ne viennent pas remettre en cause l'existence d'un syndicat. S'agissant de Caux-Vallée de Seine, c'est un cas particulier, car il faut savoir, je vous le rappelle, dans ce syndicat vous avez des communes et un EPCI. Les communes, ce sont Duclair, Le Trait, Saint Paër, Saint Pierre, Yainville, ensuite il y avait deux autres communes dans le passé qui étaient Saint-Wandrille et Caudebec-en-Caux. Il se trouve qu'entre temps a été créée la communauté de commune Caudebec-en-Caux Vallée de Seine, que cette communauté a pris dans le temps une compétence nouvelle que la loi lui permettait de prendre, c'est la musique, l'enseignement musical et la danse, c'est le seul membre dans ce cas-là. Étant donné qu'ils ont eux-mêmes la compétence musique et danse, ils nous ont dit qu'ils ne voient pas pourquoi on adhérerait à un syndicat pour assurer cet enseignement alors que nous avons nous même les compétences et nous même un conservatoire. C'était le point de départ, et de là ils nous ont dit « on souhaite sortir ». C'était un peu tendu, il a eu même une action en justice entre la CACVS et le conservatoire. Entre temps, j'ai pris la présidence du conservatoire en février, j'ai rencontré le président de la CACVS, on s'est remis autour de la table, on a discuté et on en est arrivé à la conclusion qu'on admettait qu'ils avaient la compétence, et on a encore eu une réunion du conseil syndical la semaine dernière, ici, avec le Maire du Trait avec qui on partage ce point de vue, je dis le Maire du Trait parce que c'est l'autre collectivité importante du syndicat, on a discuté en disant « vous sortez, oui, mais on pourrait envisager parce qu'en réalité vous y êtes gagnant pour différentes raisons pour envisager de signer une convention entre nous, une convention qui serait renouvelable et sur un temps suffisamment long, avec un préavis de la remise en cause de la reconduction automatique de la convention qui soit suffisamment long pour ne pas nous mettre en difficulté ». Ce qui est en train d'être élaboré en ce moment, c'est une convention qui serait concomitante à la sortie de la CCAVS, d'une durée de 6 ans où ils s'engagent à financer à même hauteur qu'aujourd'hui le conservatoire. La seule différence c'est qu'ils ne seront plus membres du syndicat et qu'ils ne seront plus dans la gouvernance du syndicat, mais ils continueront à financer. C'est la négociation que l'on a mené et qui a permis d'arriver à la sortie de la CACVS. Autrement dit : on peut sortir. Ensuite, s'il y avait le cas d'une autre commune qui souhaitait sortir, de la même manière on s'engagerait dans une négociation, à la différence près que les autres communes n'ayant pas la compétence, ils auraient quand même des arguments moins forts, et ça voudrait tout simplement dire qu'ils souhaitent abandonner cette dynamique culturelle, ce qui serait diversement apprécié par les membres du syndicat étant donné qu'on est globalement très attachés à ce syndicat pour tout ce qu'il porte humainement, socialement, en termes d'emploi sur le territoire, évidemment en termes d'éducation pour nos enfants, mais il y aurait une négociation. Qui dit négociation, pour prendre un exemple simple, ça peut être une collectivité qui dit « moi je souhaite sortir complètement, de ne pas signer de convention », on peut tout à fait lui dire « ok, très bien, on a des départs en retraite qui vont avoir lieu à telle échéance, on va devoir évidemment s'adapter vis-à-vis de notre masse salariale, repenser les choses, peut-être ne pas renouveler certains CDD..., et dans ce cas-là, on peut lui dire : « écoutez, votre participation était de 30 000 euros, on vous demande de mettre 120 000 euros sur la table et vous pouvez sortir l'année prochaine, ce qui nous permet d'envisager le départ d'un certain nombre d'agents ».

Je comprends votre question parce que c'est un sujet, c'est toujours un sujet quand on est dans un syndicat, ça a été un sujet lorsqu'on a négocié ça, mais il faut bien se prononcer sur le sujet.

Monsieur Nicolas DUFORT : c'est vrai que l'on s'est posé la question. On ne sait pas de quoi seront fait les budgets à l'avenir, les finances. Il y a deux grosses communes dans ce syndicat, il pourrait y en avoir de plus petites. Je pose également la question de la possibilité de rapprochement entre des petites communes si certaines sont adhérentes au syndicat et d'autres pas, c'est toujours des questions qui viendront faire obstacle à ces projets de rapprochements de collectivités.

Monsieur le Maire : si la culture fait obstacle au changement dans le territoire, moi je trouve ça dommage. Il faut aussi que l'on porte des convictions, et on ne va pas ne pas continuer à nous engager sur ces sujets là parce que l'on aurait peur que dans quelques années il y ait des choses à revoir. Tout à l'heure, il y a une précision que je n'ai pas apportée mais qui est importante, la CACVS, on reprend cet exemple, la CACVS aujourd'hui adhère au syndicat uniquement pour les communes de Caudebec-en-Caux et Saint Wandrille, même pas pour Rives en Seine, cela veut dire que les habitants de Villequier ne sont pas concernés. Il y avait historiquement Caudebec et Saint Wandrille, et aujourd'hui la communauté de communes dont ils sont membres finance pour Caudebec et Saint Wandrille. C'est exactement le cas que vous évoquez là, il est possible suite à regroupements, suite même à des fusions de communes, c'est exactement ce cas-là avec Villequier, Villequier a fusionné avec Caudebec et Saint Wandrille, aujourd'hui c'est Rives en Seine, il n'en demeure pas moins que Caudebec et Saint Wandrille continuent à être membres de notre syndicat depuis qu'ils ont fusionnés. Et au passage, il faut quand même préciser que des fusions de communes, ça prend un certain temps et qu'il n'y a aucun projet connu, en tout cas pas que je sache, en proximité. Yainville, Le Trait, on aurait pu imaginer la fusion à une époque, mais je ne pense pas que ce soit à l'ordre du jour aujourd'hui, je pense même que ce soit plutôt le contraire qui ai été décidé au cours des deux-trois dernières années, qu'ils sont revenus en arrière sur un syndicat qui les liait très fortement, donc je ne pense pas qu'ils envisagent ça dans l'avenir, en tout cas ce n'est pas un débat aujourd'hui, je ne pense pas que Saint Pierre soit en train de fusionner avec une autre commune. Je ne pense pas que ce soit un sujet qui devrait se présenter à nous rapidement, si toutefois il devait se présenter à nous.

Je rappelle que les villes du Trait, de Yainville, et la communauté de communes de Caux Vallée de Seine, donc Caudebec et Saint Wandrille ont validé d'ores et déjà ces statuts, Saint Paër et Saint Pierre eux n'ont pas voté en faveur, mais pour le coup, vu que c'est à une majorité de villes et d'habitants, et bien ça ne pose aucune difficulté. J'en profite pour le dire, je suis d'ailleurs ravi qu'avec Le

Trait, on ait réussi, sur plein de sujets concernant le conservatoire à trouver une ligne qui nous permet d'avancer ensemble parce que ce n'était pas gagné d'avance et aujourd'hui on avance très bien avec la ville du Trait concernant le conservatoire et je ne peux que m'en réjouir, je pense que nous ne pouvons collectivement que nous en réjouir parce que ce conservatoire a un rôle extrêmement important sur ce territoire et qu'il mérite notre plein soutien. Merci à vous d'avoir soutenu cette délibération.

CULTURE – CINESEINE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN RAISON DE L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Cette délibération complète les 2 délibérations prises le 11 juillet 2016 et celle du 14 décembre 2017.
De nouvelles communes souhaitant adhérer à la SPL « CinéSeine », le capital social va par conséquent augmenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants et L.2121-29,
Vu les délibérations en date du 11 juillet 2016 décidant la création et le mode de gestion d'une Société Publique Locale pour porter un projet de cinéma itinérant,
Vu la délibération en date du 14 septembre 2017 portant sur la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante à la société publique locale « CinéSeine » ;
Vu les demandes d'adhésion des communes de Bourg-Achard, Corneilles, Buchy, Goderville et Houpeville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'augmentation de capital dans la SPL CINE SEINE dans les conditions suivantes :
Le capital actuel est fixé à 43.000 € ; il est divisé en 430 actions de 100 € de valeur nominale chacune. Il sera augmenté en numéraire d'une somme de 32.500 € par émission de 325 actions de 100 € pour être porter à la somme de 75.500 €. Le droit préférentiel de souscription est supprimé sur la totalité des actions émises et est réservé au profit exclusif des communes entrantes pour 65 actions chacune. Les nouvelles actions seront intégralement libérées aux communes entrantes et elles seront agréées en qualité de nouveaux actionnaires. Les actions nouvelles seront intégralement assimilées aux anciennes.

- Autorise la modification des statuts en conséquence.
- Autorise les représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social dans la SPL CinéSeine et, le cas échéant, à prendre ou signer tous actes utiles à souscription des 325 actions de la SPL CinéSeine et à procéder à leur libération au prix de 32.500 € en totalité ; et à l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration qui passerait de 7 à 12 sièges.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire : c'est une bonne nouvelle que ces collectivités rejoignent le projet, ça veut dire que le projet fait des émules et que c'est un vrai projet de territoire et qui maintenant lie autant la Seine-Maritime que l'Eure.

CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE « REPERE DE CRUE » – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Depuis plusieurs mois, la Ville de Duclair participe au projet « Seine de crues » qui vise l'installation d'œuvres d'art permettant d'illustrer les mouvements de la Seine, mais surtout de travailler sur la culture du risque en rappelant aux riverains que les crues sont des phénomènes qui se produisent régulièrement sur notre territoire et qui nécessitent de la part de chacun des comportements adaptés.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,
Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie et la Ville de Duclair,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de cette convention,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire : je précise que c'est un projet particulièrement intéressant et ambitieux qui à travers l'association AREAS, qui a été créée pour l'occasion, rassemble 5 départements en bord de Seine, ça remonte loin, ce n'est pas seulement la Seine-Maritime, ça remonte donc assez loin sur le fleuve, et donc le premier appel à projet qui se traduira par une concrétisation est bien celui de Duclair. Ce projet, on l'a dit, je le dis pour le public car nous avons pu en parler en commission, c'est un projet qui associe très fortement tous les acteurs de la culture du territoire, il y a la FRAC, il y a le Portique, il y a la DRAC, le Ministère de la Culture évidemment, donc les acteurs qui représentent la culture sur le territoire, le directeur de la culture du Département. C'est un très beau projet. C'est un projet qui est intéressant dans le sens où il lie la culture et une problématique de sécurité importante sur le territoire, la problématique du débordement potentiel de la Seine, c'est Michel et Annie qui ont porté ce projet. C'est une manière d'attirer l'attention des gens sur les crues, au-delà du simple fait de mettre une échelle avec un repère, ce que les gens ne viennent pas voir de loin, en revanche, cette œuvre qui coûtera 4 000 euros à la Ville, qui ferait par ailleurs l'objet de demandes de subventions, et qui est financée par la Métropole et le Département, c'est un projet qui rassemble plusieurs collectivités sur le territoire, et sur 5 départements, ça va largement jusqu'à Paris.

Ce projet doit faire l'objet d'une concrétisation en 2019, ce sera à mon avis au deuxième semestre 2019 que vous verrez définitivement installée cette œuvre d'art.

SECURITE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) – APPROBATION :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est "le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes". Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune

justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114,

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention,

Vu la réunion de présentation du CLSPD aux partenaires en date du 12 novembre et qui a suscité un intérêt certain de la part de l'ensemble des participants (Education Nationale, services sociaux éducatifs, bailleurs sociaux, services de sécurité...),

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville,

Considérant qu'il est opportun pour le conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Duclair présidé par le Maire ou son représentant.
- De fixer comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

* Le Maire, président de séance ;

* La Préfète de Région ou son représentant ;

* Le Procureur de la République ou son représentant.

Peuvent être membres : les représentants des services de l'Etat, les élus de la commune désignés par le Maire, les représentants des établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire : de la même manière c'est un projet intéressant qui nous a été proposé par notre chef de la police municipale, j'en profite pour remercier les agents qui sont force de proposition, et il y en a, notamment à ma gauche, là c'est notre chef de la police municipale qui nous a proposé ce CLSPD, qu'il avait lui-même expérimenté lorsqu'il était à Montville, donc une commune de taille comparable. Il est intéressant. Pourquoi ? Parce que ça crée un espace de dialogue et un espace de rencontre qui n'existe pas aujourd'hui. On connaît les bailleurs sociaux, mais on ne les rencontre pas dans ce cadre-là, on ne les rencontre pas pour parler de problématiques qui seraient remontées en termes de sécurité ou de prévention de la délinquance dans des logements à Duclair. On voit évidemment la Principale du collège pour parler du jumelage, pour parler d'un projet autour du 11 novembre, pour parler de plein de sujets, mais on ne se voit jamais pour parler de la problématique d'éventuels sujets concernant la délinquance qu'elle verrait elle-même apparaître qui se traduirait par des difficultés dans son collège. On rencontre habituellement Les Nids, qui est un acteur social de la Ville mais pas pour parler de ces sujets-là, de la même manière avec le centre médico-social qui est acteur avec lequel on peut être en lien via le CCAS notamment, mais pas sur ces aspects-là. L'idée c'est qu'on mette autour de la table des gens et qu'on puisse régulièrement aborder des sujets, quitte à mener des campagnes sur un certain nombre de sujets qui peuvent être liés à certaines violences, des violences au sein de couples, des violences sur des enfants, il y a différents sujets qui peuvent être abordés, qui peuvent faire l'objet de campagnes, qui peuvent au passage être financés par l'Etat dans la commune, et par ailleurs de traiter de cas bien spécifiques dans la ville lorsqu'on identifie des personnes qui pourraient potentiellement poser des difficultés. Toutes les personnes que j'ai citées ont déjà été rassemblées et sont demandeurs de la mise en place de ce conseil.

Madame Claire CANARD : nous avons constaté dans la délibération qu'il était indiqué que les élus de la commune pouvaient siéger en tant que membre à ce conseil, et bien sûr désignés par le Maire, en fait nous on propose que votre choix soit représentatif du conseil municipal et éventuellement qu'un membre de notre groupe puisse siéger.

Monsieur le Maire : je n'ai pas de difficulté particulière. Il y a effectivement une liberté totale du Maire sur la désignation parce qu'il ne s'agit pas d'une commission comme on a habituellement et pour lesquelles les textes obligent à ce qu'il y ait une représentativité, mais je n'ai aucune difficulté à ce qu'une personne du groupe minoritaire soit présente, en revanche il s'agira d'une désignation. On le note. C'est important, mais pour prendre un autre exemple même si c'est un cas différent, c'est le CCAS où Monsieur MÉLLAND siège, et ça me paraît important sur ces sujets qu'il puisse y avoir une représentation du conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AVEC ADICO DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire, la co-responsabilité est partagée.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 596,25 €,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1161,00 € et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique »,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS ET EN SACS PROPOSE PAR LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Il paraît opportun sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

La Métropole Rouen-Normandie propose un groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,

Considérant l'intérêt sur un plan économique de coordonner les commandes de fournitures et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs proposée par la Métropole Rouen-Normandie,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN MANDATAIRE UNIQUE AU TITRE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES DERNIERS TERRAINS POSSEDES PAR LE SYNDICAT DU CES DE DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Isabelle LE GUELLEC

Par un courrier du 13 novembre dernier, Mme BASSELET, Présidente du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair au titre de sa dissolution, demande la désignation d'un mandataire unique au titre de la signature des actes de vente des derniers terrains possédés par le Syndicat du CES de Duclair.

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair au 31/12/2017,

Considérant la nécessité de liquider les derniers actifs fonciers avant toute extinction comptable de sa structure et de transférer aux ex-communes membres les sommes leur revenant,

Considérant le souci de simplification des démarches,

Considérant la demande du 13 novembre dernier de Mme BASSELET, Présidente du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair au titre de sa dissolution, afin de désigner un mandataire unique au titre de la signature des actes de vente des derniers terrains possédés par le Syndicat du CES de Duclair,

Considérant la proposition de Mme BASSELET de désigner le secrétaire général de la commune de Saint-Pierre de Varengueville,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 30 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne le secrétaire général de la commune de Saint-Pierre de Varengueville, comme mandataire unique au titre de la signature des actes de vente des derniers terrains possédés par le syndicat du CES de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur Claude SATURNIN : quels sont les terrains qui restent ?

Monsieur le Maire : c'est vraiment des petits morceaux, parce que les 7 500 m² correspondant à l'ancien collège où il va y avoir la gendarmerie. Je n'ai pas fait d'annonce sur la gendarmerie, mais vous l'avez tous vu, c'est déjà passé dans la presse, au passage j'en profite, on peut se réjouir d'avoir acheté ce terrain parce qu'on va pouvoir accueillir une belle brigade territoriale autonome avec 38 gendarmes à Duclair, donc c'est une très bonne nouvelle, et donc qui sera sur ce terrain que nous avons acheté. De l'autre côté, on peut aussi se réjouir d'avoir acheté ce terrain puisqu'on a pu y accueillir le centre de secours et d'incendie de Duclair, là ça correspondait à 5 000 m² de l'autre côté, et puis ensuite il y a des petits terrains, ça doit être la bande qui a souvent été évoquée comme un arrêt minute d'un côté, de l'autre il y a des coins, c'est des petits bouts de terrain qui sont autour et qui vont à mon avis être rétrocédés à la Métropole, parce qu'en fait ils vont retomber dans l'espace public, mais il fallait qu'il y ait, vu que le syndicat a été dissout, une personne qui puisse être mandatée pour gérer administrativement ces aspects-là, et effectivement on pense que le secrétaire général de Saint Pierre de Varengueville est tout à fait compétent pour ça.

INTERCOMMUNALITE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Il est indiqué au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le conseil municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année avant le 31 décembre à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **S'abstient** sur le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'assainissement 2017.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

M. le Maire rappelle que :

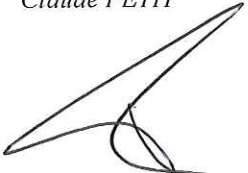
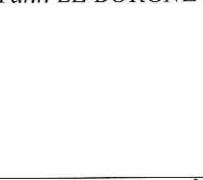
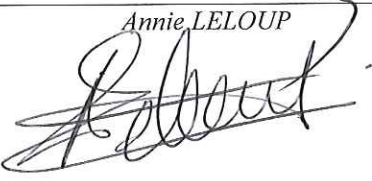
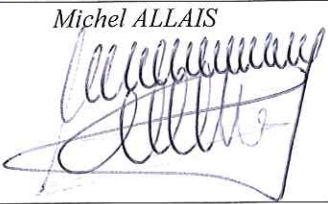
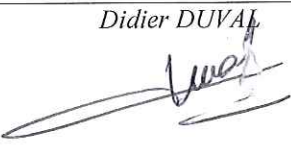
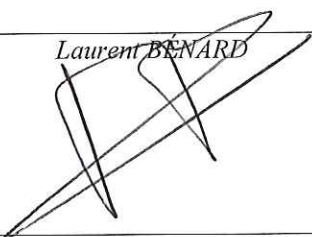
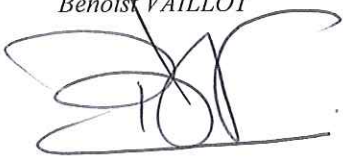
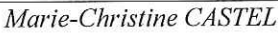
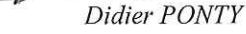
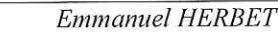
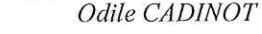
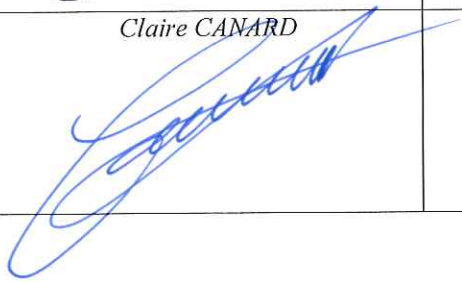
- * la mairie sera fermée les lundi 24 décembre toute la journée, jeudi 27 décembre après-midi et lundi 31 décembre après-midi.
- * le marché hebdomadaire aura lieu les lundi 24 décembre et 31 décembre (à la place des mardis 25 décembre et 1^{er} janvier). Le Père-Noël sera présent sur le marché du 24 décembre à partir de 10h.
- * les prochaines séances de cinéma auront lieu :
 - le jeudi 3 janvier 2019 à 18h00 : Casse noisettes, à 20h30 : le grand bain.
 - le jeudi 17 janvier 2019 à 18h00 : Astérix et le secret de la potion magique, à 20h30 : Bohémien rhapsody.
- * la prochaine permanence pour les dossiers retraite en mairie aura lieu le mardi 8 janvier 2019.
- * la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 19h au Théâtre.
- * la représentation « Nasreddine le fou, le sage » (Conte performatique) au Théâtre le vendredi 25 janvier 2019 à 20h.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Véronique FERMÉ 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	Virginie MACÉ 
Nicole JUBERT 	Laurent BÉNARD 	Benoist VAILLOT 
Marie-Christine CASTEL 	Didier PONTY 	Isabelle LE GUELLEC 
Emmanuel HERBET 	Margaret CHEVALIER 	Bigué THEBAULT 
Virginie PERIERS 	Marion LELOUP 	Nicolas DUFORT 
Claire CANARD 	Claude SATURNIN 	